

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [Item](#)[Lacretelle. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784.](#) | [Contre le supplice des régicides](#) [[photocopie](#)]

Lacretelle. Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784. | Contre le supplice des régicides [[photocopie](#)]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0227

SourceBoite_002-7-chem | [\[Exécutions publiques ?\]](#)

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Lacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1784

EDITEUR , 1784

(127)

dont ce forfait remplit tous les cœurs, qu'elles épuisent l'art des bourreaux, qu'elles ajoutent les tortures aux tortures, qu'elles accroissent, s'il se peut, toutes les forces de la vie, pour multiplier & prolonger toutes les douleurs de la mort ; elles ne peuvent aller trop loin. Mais est-ce là leur véritable règle ? Se font-elles chargées de remplir les emportemens de nos plus légitimes passions, ou de les soumettre aux principes de la raison, aux besoins de l'ordre public ? Si je médite leur esprit, je leur trouve des vues bien différentes. Elles ne peuvent avoir qu'un but, en punissant, c'est de donner un exemple capable de contenir par une impression vive & durable. Dès qu'elles ont atteint ce but, leur pouvoir cesse. La haine compte les souffrances de ses victimes, pour mieux en jouir ; la justice mesure les peines qu'elle inflige sur les intérêts dont la garde lui est confiée ; elle ne



